

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 120/2024

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2024 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal pour financer l'activité de l'association La Passerelle ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'Association La Passerelle pour l'achat du mobilier des logements rue Rogiez à Vaux Le Penil doit s'imputer en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 00067 pour l'opération « Logements insalubres et indignes » ;

CONSIDÉRANT le décalage des crédits de paiements de l'opération « Logements Insalubres et Indignes » ;

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 1 : D'AUTORISER le virement de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Subvention Equipement Association La Passerelle	I	Origine	HAB	00067	20422	552	- 13 000 €
		Destination	HAB	204	20421	552	+ 13 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241029-57470-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Publication ou notification : 29 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES DE VIREMENT

Critères de sélection :

Pour l'exercice 2024
 Pour le budget 00 BUDGET PRINCIPAL
 Collectivité : CAMVS COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE
 Pour tous les types d'AS
 Présentation par compte budgétaire
 Tri par compte budgétaire
 Sans bornage de dates
 Pour les AS de dépense et de recette
 Pour les AS dont le numéro est égal à AS57000005
 Sans saut de page à chaque rupture
 Pour l'étape AS57
 Toutes les inscriptions

Compte Budgétaire					Exercice	Dépense Recette	No A.S.	Date Inscript.	Etape Budgétaire	Montant de l'A.S.	
Gestion.	Fonct.	Nature	Opération	Libellé Compte							
HAB	552	20421		BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2024	D	AS57000005	2024-10-16	AS57 FONGIBILITE DES CREDITS	13 000.00	
Disponible du compte			13 000.00							Total du compte budgétaire	13 000.00

Compte Budgétaire					Exercice	Dépense Recette	No A.S.	Date Inscript.	Etape Budgétaire	Montant de l'A.S.	
Gestion.	Fonct.	Nature	Opération	Libellé Compte							
HAB	552	20422	00067	LOGEMENTS INSALUBRES ET INDIGNES	2024	D	AS57000005	2024-10-16	AS57 FONGIBILITE DES CREDITS	-13 000.00	
Disponible du compte			506 052.50							Total du compte budgétaire	-13 000.00